

DEPARTEMENT
CREUSE

CANTON
AUBUSSON

COMMUNE
SAINT MARC A FRONGIER

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260402-A2026002-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
2026-002

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de Saint-Marc-à-Frongier,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint ou un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Jean-Paul BARRABAND est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Saint-Marc-à-Frongier.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le maire de la commune de Saint-Marc-à-Frongier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.
Une copie de présent arrêté sera adressée à Mr le Préfet de la Creuse.

Fait à St Marc à Frongier,

Le 2 AVRIL 2026

Le Maire, Valéry MARTIN

